



SERVICE COMPTABILITÉ

*N.REF : JJG/CB*

*DC N° 20.539*

**DECISION**

***Portant institution d'une régie de recettes  
pour l'encaissement des concessions dans les cimetières  
de la Ville de ROYAN  
-Avenant N°1-  
=°=°=°=°=***

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Mr Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision (DC N°18/617) en date du 16 octobre 2018 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des concessions dans les cimetières de la Ville de ROYAN, rendue exécutoire le 05 décembre 2018,

. Vu l'avis conforme du Chef de Service Comptable de ROYAN assignataire le 24 décembre 2020,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er** – de compléter l'article 5 de la décision DC N°18/617 en date du 16 octobre 2018, comme suit :

- Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : *Chèques et cartes bancaires.*

- Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualités auprès de la Trésorerie de ROYAN.

- Le recouvrement aura lieu à l'aide de quittances.

ARTICLE 2 – Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 – Le Maire de la Ville de ROYAN et le comptable public assignataire de ROYAN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Fait à ROYAN, le 30 décembre 2020  
Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET